



DIRECTION  
DE LA SÉANCE

PROPOSITION DE LOI  
LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON  
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)  
(n° 134, 133)

N°	24
----	----

18 NOVEMBRE 2013

**A M E N D E M E N T**

présenté par  
Mme LIPIETZ  
et les membres du Groupe écologiste

<b>C</b>	
<b>G</b>	

ARTICLE ADDITIONNEL AVANT LE CHAPITRE IER (SPÉCIALISATION DES JURIDICTIONS CIVILES  
EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE)

Avant le chapitre I<sup>er</sup>

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le titre I<sup>er</sup> du livre IV de la deuxième partie du code de la propriété intellectuelle est complété par un chapitre ainsi rédigé :

« Chapitre III : Ministre en charge de la propriété industrielle

« Art. L. 413-... - Lorsque l'un des modes de protection de la propriété industrielle a pour effet de porter atteinte à l'intérêt général, la protection peut être suspendue pour un temps limité et sous réserve d'une juste indemnité, par décret du ministre en charge de la propriété industrielle pris après avis de l'institut national de la propriété industrielle. »

**OBJET**

Il est nécessaire de prévoir un mécanisme permettant de suspendre la protection de la propriété industrielle lorsqu'elle a pour effet de porter atteinte à l'intérêt général.

Il peut s'agir, par exemple, d'un médicament essentiel afin de soigner une épidémie dont le prix ou les licences concédées seraient prohibitifs.

Il peut s'agir, par exemple, d'un brevet technologique essentiel au développement de nouvelles technologies dont l'inaction du propriétaire entraînerait, de fait, un retard de développement économique.

Cette dérogation peut également se justifier, à travers la jurisprudence administrative qui autorise l'Etat et les collectivités territoriales à apporter des restrictions à la liberté d'entreprise, notamment en intervenant dans la sphère économique, lorsque l'intérêt général est menacé par une offre insuffisante qualitativement, ou économiquement insatisfaisante (CE 20 novembre 1964 Ville de Nanterre).

Joseph Stiglitz, prix Nobel d'économie et ancien économiste en chef de la Banque mondiale, soutient : *"L'efficacité économique exige le libre accès au savoir, les droits de propriété intellectuelle sont conçus pour en restreindre l'usage."*

Il ne s'agit pas ici d'une dérogation incontrôlable mais bien d'une suspension temporaire de la propriété intellectuelle afin de répondre à l'intérêt général immédiat.